

# ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de Lestrem

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° 199/22 du 1er février 2022 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er janvier 2021

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 novembre 2023

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

**Avancement au grade de :** Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
<u>RAMBUR Nelly</u>	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	<u>01/02/2024</u>
<u>DELDALLE Virginie</u>	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	<u>01/02/2024</u>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2		2

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lestrem Le 15 Janvier 2024



*Le Maire*  
*Jacques Hurbus*



# ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2023 ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT ARRETE

Le Maire de Lestrem

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 novembre 2023

Vu l'arrêté n° du 1er février 2022 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er janvier 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

**Avancement au grade de :** Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
<u>DOUCHEZ Sabrina</u>	<u>Adjoint Technique</u>	<u>01/02/2024</u>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

**Avancement au grade de :** Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
<u>KOCHANOWICZ Stéphane</u>	<u>Adjoint Technique Principal 2ème classe</u>	<u>01/02/2024</u>
<u>BARNAULT Christine</u>	<u>Adjoint Technique Principal 2ème classe</u>	<u>01/02/2024</u>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lestrem Le 15 Janvier 2024



*de Maire,*  
*Jacques Hurles*